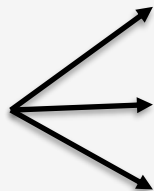
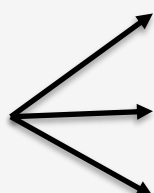


Agence Régionale au service du développement du spectacle vivant / Normandie

Diffuseurs

- 
- ✓ « Permanents »
 - ✓ « Occasionnels » (foyer rural, Maison pour tous, Tiers lieux...)
 - ✓ « aide aux tournées territoriales »

Equipes artistiques

- 
- ✓ « aide pour opération de diffusion en dehors de la Normandie »
 - ✓ « aide résidence pour reprise de spectacle/adaptation »
 - ✓ « aide à la mobilité »

Agence Régionale au service du développement du spectacle vivant / Normandie

Diffuseurs « permanents » : lieux, théâtres, programmeurs

Périmètre artistique :

- spectacle vivant > danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnettes, arts de la rue, cirque, formes pluridisciplinaires.
- Compagnies régionales professionnelles.

Bénéficiaires :

- Lieux , programmeurs prioritairement en zones rurales/périurbaines qui engagent une opération de diffusion avec une compagnie régionale.
- Les lieux labellisés ne peuvent pas solliciter l'aide sauf pour l'accueil d'œuvres musicales portées par des ensembles indépendants.

Modalités :

L'aide intervient sur une opération de diffusion qui implique un déficit budgétaire pour son opérateur

- Montant de l'aide modulée en fonction des éventuelles aides publiques au fonctionnement perçues par le lieu :
- Entre 0 et 70K = l'aide sera de 50% du déficit prévisionnel de l'opération
- Entre 70 et 120K = l'aide sera de 40% du déficit prévisionnel de l'opération
- Au dessus de 120K = l'aide sera de 30% du déficit prévisionnel de l'opération

Commission d'attribution et critères (appréciation artistique, prise de risque, maillage territorial...)



REGION OCCITANIE

Aide à la Diffusion de Proximité

Périmètre artistique :

- Tout spectacle vivant
- Compagnies régionales professionnelles
- Dont celles soutenues à la création par la Région Occitanie

Bénéficiaires :

- Diffuseurs et programmeurs dans des communes de moins de 15 000 habitants.

Modalités :

L'aide est une subvention d'action spécifique.

Montant est de 40% du prix de vente HT du spectacle acheté par le diffuseur (plancher de 400€ et plafond de 2000€)

Possibilité de faire plusieurs demandes/an pour un maximum de 5 représentations par année civile.

Office National de Diffusion Artistique

Aide à la mobilité des programmeurs

Aide à la mobilité des équipes artistiques

Soutien à la diffusion :

Un riche programme de soutien qui tient sur 2 piliers :

- Notion de **prise de risque** et de « **pas de côté esthétique** »

Engagement envers des esthétiques qui rencontrent le public de manière moins évidente que d'autres et/ou vers des propositions artistiques que la structure de diffusion présente rarement.

- **Coopération**
- **Innovation**

Aides variés :

Soutien à l'accueil : % sur montant d'un contrat de cession

Soutien au frais de tournée : % sur VHR

...